

Direction générale

Malakoff, le 20 juillet 2020

Décision n°1762/2020 portant fixation des jours de réduction du temps de travail (JRTT) pour l'année 2021

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de défense et notamment son article R. 3414-18,

Vu l'avis favorable du comité technique d'établissement en date du 23 juin 2020,

Décide :

Art. 1^{er}. – Le nombre de jours de RTT est fixé à 22 jours, sur la base hebdomadaire de 39 heures travaillées.

La moitié de ces jours peut être prise à la convenance de l'agent.

Les onze jours restants, dits « JRTT employeur », sont impérativement pris aux dates suivantes :

1/ Direction générale :

- Le vendredi 14 mai 2021
- Les lundi 12 et mardi 13 juillet 2021
- Le vendredi 29 octobre 2021
- Le vendredi 12 novembre 2021
- Le vendredi 24 décembre 2021
- Les lundi 27 au vendredi 31 décembre 2021

2/ Tous les centres EPIDE :

- Au choix du centre : 5 JRTT en février (soit lundi 15 février au vendredi 19 février 2021 ou soit du lundi 22 février au vendredi 26 février 2021) ou en octobre (du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2021)
- Le vendredi 14 mai 2021
- Du lundi 27 au vendredi 31 décembre 2021

Les vendredi 12 novembre et 24 décembre 2021 feront l'objet d'une récupération ou d'un jour de fractionnement dans les centres.

Art. 2. – La directrice des ressources humaines est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site intranet de l'établissement et affichée à la direction générale et dans les centres.



La Directrice générale de l'EPIDE
FLORENCE GERARD-CHALET